1 st. set
A 714

● Année 1949. — N° 1. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 12 Janvier 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

French Union

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mardi 11 Janvier 1949.

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Décret de convocation de l'Assemblée. — Ouverture de la session.
3. — Excuses.
4. — Discours de M. le président d'âge.
5. — Procédure de renouvellement du bureau.
6. — Fixation de la date de l'élection du président de l'Assemblée.
7. — Création d'une commission de la comptabilité.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.*)

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes conseillers présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont: MM. Laurin, Saidou Djermakoye, Lautissier, Lachenal, Ahmed Kotoko, Duquéroix.

Le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 2 —

DECRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
Ouverture de la session.

M. le président d'âge. J'ai reçu communication du décret suivant:

« Le Président de la République, président de l'Union française,

« Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

« Décrète:

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 11 janvier 1949.

« Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 1er janvier 1949.

« VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République, président de l'Union française:

« *Le président du conseil des ministres,*
« HENRI QUEUILLE.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
« ANDRÉ MARIE. »

En conséquence, je déclare ouverte la session de l'Assemblée de l'Union française pour l'année 1949.

L'ampliation du décret dont l'Assemblée vient d'entendre la lecture sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour et déposée aux archives.

— 3 —

EXCUSES

M. le président d'âge. MM. Blachette, Cuttoli, Khoun Bilavarn et Cianfarani s'excusent, pour raisons de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, pour la seconde fois, l'honneur insigne d'occuper ce siège présidentiel m'est conféré par ce privilège de l'âge auquel je ne saurais, pour ma part, découvrir aucun accent péjoratif quand je lui dois, comme en cet instant, le très grand et très vif plaisir de tresser sur les seuils de cette session l'ample gerbe des vœux de bonheur, de santé, de joie et de prospérité que je forme, d'un cœur sincère, pour vous, pour vos familles, pour vos enfants et vos petits-enfants. (*Très bien ! très bien !*)

Puisse l'an nouveau vous prodiguer les sourires et les sujets de contentement! Puisse-t-il répandre sur chacun des pays que vous représentez les promesses d'un mieux-être matériel et moral!

M'est-il accordé de ne pas m'oublier moi-même dans cette distribution d'expectatives favorables? Alors me souhaiterai-je de rester le plus longtemps possible parmi vous, dans cette noble enceinte où la tâche est vaste et passionnante et où la chaleur des controverses réveille parfois en moi les vivacités du jeune temps. Il est toujours agréable de rajeunir; la bonne fortune m'en advient une fois de plus par l'accession à notre Assemblée d'un ancien encore plus doyen que moi, qu'une fatigue passagère éloigne aujourd'hui du poste que j'occupe: j'adresse à mon vieil ami M. Cuttoli, fils et représentant de la belle Algérie, mes vœux de prompt rétablissement, et je suis assuré que vous vous joindrez à moi pour lui transmettre le cordial espoir de le voir bientôt sur ces bancs. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais d'autres vœux maintenant me pressent sur mes lèvres, impatientes de les exprimer. Ils se résument dans le double désir que notre œuvre ici soit toujours plus féconde et qu'en dehors d'ici elle soit mieux appréciée. (*Applaudissements.*)

Féconde, elle n'a cessé de l'être depuis l'instauration de nos pouvoirs. La preuve

J7
F2FF

en est faite et elle a été magistralement administrée. Elle l'a été à la fin de notre session dernière dans le rapport lumineux où notre collègue M. Boussenot a brossé d'une touche puissante le tableau récapitulatif des activités déployées par notre Assemblée, soit au plein jour de ses débats publics, soit dans la pénombre du labeur assidu de ses commissions.

Si nous vivions en d'autres temps, que le vieil homme qui vous parle a connus, il n'y aurait qu'une voix dans ce pays pour honorer la conscience, la valeur, la persévérance, la maturité des études et des travaux que vous avez dévoués à l'examen des problèmes dont notre Assemblée était saisie, et dont, selon ses droits, elle s'est saisie elle-même.

Dès lors, ne sommes-nous pas fondés à nous étonner de l'étrange injustice qui mésestime, hors de ces murs, l'effort que nous accomplissons ? On a déjà dit à cette place, en des termes auxquels rien ne peut être ajouté, tout ce qu'il fallait penser de la conspiration du silence qui s'évertue à nous murer dans un revêtement de glace que, par intervalles, fracassent des pavés de folliculaires. Leur agression brutale, non plus que d'autres malveillances ou d'autres hostilités mieux déguisées, ne sauraient, mes chers collègues, nous émouvoir. Contre leur assaut, notre Assemblée tient bon, et elle tiendra bon avec, d'ailleurs, autant de force que de sérénité. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Elle tient bon, d'abord, parce que sa création est l'œuvre, non d'une loi qu'il est toujours facile d'abroger, mais d'une charte constitutionnelle ratifiée solennellement par la nation elle-même. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Toute atteinte à son destin, toute entreprise contre son existence, suppose une revision de cette constitution, c'est-à-dire une éventualité devant laquelle nos adversaires trouveraient assurément matière aux hésitations qui mesurent le péril de certaines aventures. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

Mais elle tient bon surtout parce que son armature est bâtie de ces matériaux solides qui sont la raison d'équité, la prévoyance politique, l'expérience de l'histoire, la science de la vérité humaine, c'est-à-dire, au fond, tout ce qui manque à l'inspiration des campagnes dirigées contre elle. (*Applaudissements.*)

Ces campagnes ont pour prétexte — c'est, du moins, l'excuse qu'elles invoquent — l'écho, sans doute un peu trop fréquent, qui répercute dans cette salle le réquisitoire systématique poursuivi de certains côtés contre la grande œuvre coloniale de la France.

Je n'ai, personnellement, vous le savez, — et je ne suis pas le seul — éludé aucune occasion de me dresser contre cette croisade partisane. Je n'en suis que plus à l'aise pour marquer le dissentiment profond qui me sépare, dans cette défense du passé français, de ceux qui prétendent servir la même cause lorsqu'ils attaquent notre Assemblée en l'estimant inutile et dangereuse.

Il y a là un procès de tendance qu'une bonne fois pour toutes il faut vider, sans ménagement aucun pour ceux qui l'ont ouvert. A les entendre, la liberté d'expression consentie à telles opinions qui peuvent se manifester ici correspondrait à une complicité dans l'action subversive de ces opinions, et notre Assemblée porterait ainsi la responsabilité de favoriser consciemment des propagandes destructives de l'intérêt national et ce serait la raison pour laquelle notre institution devrait disparaître.

Le sophisme est vraiment un peu grossier, et il apporte de singulières odeurs de dictature dans l'atmosphère d'une démocratie qui a placé au premier rang de ses principes celui des droits de la liberté de la pensée et de la parole; mais, par ailleurs, il témoigne d'une étrange confusion en ce qui touche la réalité du rôle de notre Assemblée; sous prétexte que toutes les opinions ont latitude de s'y exprimer, on tâche de la représenter comme un laboratoire dangereux où se fabriqueraient des explosifs, alors qu'elle est, au contraire, un exutoire, ou mieux encore, une soupape de sûreté par où peuvent se diluer dans l'air libre des condensations expansives dont la compression sans issue accumulerait des énergies redoutables de déflagration.

Faire un grief à notre Assemblée d'enregistrer, ce qui ne veut pas dire « d'accepter », toutes les sonorités des mouvements d'opinions, serait aussi absurde que d'accuser les sismographes de provoquer les tremblements de terre dont leurs diagrammes consignent les secousses et l'amplitude. (*Très bien! très bien!*)

C'est bien cependant d'une absurdité de cet ordre que fait preuve la campagne des adversaires de notre Assemblée. Elle se déroule en effet sous le signe de l'ignorance la plus épaisse et de l'incompétence la plus complète. En cela, d'ailleurs, ses auteurs ne déparent pas une époque où s'exagère vraiment le triomphe des illettrés ou des autodidactes orgueilleux qui datent de leur génération la naissance du monde et les préfaces de l'histoire.

Et s'il agit spécialement de l'expansion de la civilisation européenne ou française dans les territoires d'outre-mer, combien ils sont nombreux, hélas! dans notre pays et ailleurs, ceux qui n'ont encore rien compris, rigoureusement rien, aux conséquences inéluctables, aux incidences irrépressibles, aux fatalités implacablement logiques de cet acte immense qu'a été l'entreprise de colonisation.

Installé dans le conformisme béat d'une antique mentalité de conquérant ou de propriétaire, leur effort de moindre réflexion n'a jamais pris le temps de méditer sur le devenir colonial, ni la peine de se dire que, là comme ailleurs, la loi suprême de l'évolution gardait ses droits et qu'il pouvait être sage de prévoir les effets irrésistibles de l'œuvre de transfiguration humaine accomplie dans les continents lointains, notamment par des nations telles que la France.

On reste stupéfait, en vérité, que la plupart de ceux qui prétendent parler de la colonisation et la juger n'aient pas encore arrêté leur esprit à la contemplation et à l'analyse des phénomènes considérables, fondamentaux, prodigieux, qui ont été le résultat de l'expansion européenne en action de transformation des destinées de la planète.

Trois au moins de ces phénomènes ont une clarté et une signification fulgurantes pour les yeux qui savent regarder et les cerveaux capables de penser. C'est d'abord l'amplification, soudaine et formidable, sur notre globe d'une masse humaine qui, consécutive à un développement industriel surexcité par la découverte coloniale, a triplé dans un seul siècle la population de l'Europe, tandis que dans le même temps celle de la planète portait d'un milliard à plus de deux milliards le chiffre de ses habitants.

Le second phénomène est, dans cette pléthore démographique, l'accroissement corrélatif et particulièrement rapide des peuples de couleur qui, dotés par la science européenne des secrets de la sauvegarde de l'espèce, ont fait proliférer sur des espaces longtemps déserts une humanité chaque jour élargie qui, présentement, confronte à un bloc d'environ 600 millions d'individus de race blanche, le bloc plus de deux fois supérieur des vivants de races jaune, brune, noire ou rouge.

Et le troisième phénomène, qui n'est certes pas le moins digne d'attention, c'est la grande catalyse morale, la métamorphose politique et sociale provoquée, parmi ces multitudes de couleur, par l'influence des germes, des forces, des moyens d'éducation et d'émancipation que la civilisation européenne, volontairement ou non, portait dans les bagages mêmes de son expansion colonisatrice. C'est par là que, sur les terres où sa vie demeurait assoupie, le dormeur exotique, au contact des blancs, s'est éveillé. Nous sommes allés vers lui, sous les cieux lourds où sa torpeur se berçait d'on ne sait quel rêve millénaire évanoui et, lui frappant sur l'épaule, nous lui avons dit: « Lève-toi, frère, et marche ». Il est debout, il nous regarde les yeux dans les yeux et avec lui s'est dressé, dans le grand frémissement de ses ressacs et de ses réactions, tout ce pathétique problème des rapports du blanc avec les autres races, dont il serait aussi vain de méconnaître la gravité qu'il serait absurde d'avoir imaginé que ce problème ne dût pas, un jour ou l'autre, se poser. (*Applaudissements.*)

Il était fatal qu'il se posât. Il était fatal que, sous l'action dynamique de la civilisation et de la morale européennes, surtout quand elles s'incarnent dans la présence française, l'évolution des rapports du colonisateur et du colonisé conduisît à cette croisée des chemins où le progrès ouvre pour ce dernier la route de l'émancipation. Il était fatal que la figuration primitive où le colonisateur apparaissait comme le maître du colonisé se transformât en une image nouvelle où le principe humain d'égalité régirait désormais le rythme de leur coopération. Et le même signe de l'inévitable est inscrit déjà dans la bienfaisante fatalité, préparée par la colonisation elle-même, d'un mouvement universel d'où jailliront un jour les structures de l'unité de la grande famille humaine.

Je me souviens d'avoir, il y a quelque vingt ans, écrit ces paroles: « La colonisation a révélé et préparé l'unité matérielle du monde dont elle a rapproché et solidarisé tous les continents. Cette unité n'aurait aucun sens si elle ne préparait, à son tour, la grande solidarité de la famille humaine, dans l'avenir pacifique de la collaboration des races.

« Ayant créé la solidarité économique et politique de l'univers, la colonisation est condamnée, sous peine d'une contradiction formidable, à travailler à la solidarité des vivants qui le peuplent. Aucun préjugé, aucun instinct, aucun orgueil de race ne sauraient prévaloir contre le devoir qui nous commande de rechercher l'harmonie d'une symbiose entre des éléments humains que ne sépare aucun obstacle absolu.

« Une morale internationale nouvelle doit venir qui, tout en maintenant le génie nécessaire des patries, poussera tous les humains à établir les statuts de la grande coopération qui consacrera enfin à la mise en valeur de la planète, de ses ressources innombrables, les milliards que les nations emploient aujourd'hui à multiplier les moyens de s'entre-détruire. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

J'aime à relire ces pages, jaunies par les années, même si elles rendent à cette heure, un son bien discordant parmi les tumultes orageux de l'univers, où de tant de côtés crépitent encore des fusillades meurtrières, faisant écho au grondement des usines où continuent à se forger les armements de nouveaux conflits. J'aime à les relire parce que j'ai la preuve, dans l'enceinte même où je les relis, que mon pays du moins, ma grande patrie la France, ne renonce pas, lui, à ce rêve de fraternité, car, en attendant, ou même sans attendre, que son exemple soit suivi, il s'efforce de le réaliser dans le domaine où son initiative peut librement agir. En créant, avec l'Union française, l'assemblée représentative de cette Union, non seulement elle a permis que les problèmes critiques de l'outre-mer, mieux approfondis et mieux étudiés ici que dans d'autres assemblées accablées de trop de travaux, pussent y recevoir leur solution heureuse, mais elle a fourni à d'autres pays le modèle de cette organisation de solidarité, le prototype de cette structure familiale. Eh ! sans doute, nous entendons bien que pour une telle structure il n'est pas aisé de réaliser la perfection du premier coup. Son agencement même et sa mise au point supposent des difficultés et des tâtonnements inévitables. Le dessin précis de cette Union française, la netteté et la fermeté de ses contours ont besoin des ajustements que suggère le passage au banc d'essai. Nous rodons un mécanisme neuf que la France, la première au monde, a eu la hardiesse de construire; nous n'en avons pas encore assoupli tous les engrenages; nous n'en avons surtout pas encore réuni tous les ouvriers. Certains nous manquent, dont nous attendons avec une impatience amicale l'arrivée; je parle des représentants de ces Etats associés, dont la place, nous l'espérons, ne restera pas longtemps vacante, à côté de leurs excellents collègues du Cambodge et du Laos qui ont déjà donné à nos travaux leur concours aussi précieux qu'assidu. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

La main cordiale que nous leur avons tendue, nous la tendons, largement ouverte, aux amis de l'Afrique et de l'Asie, appelés par notre conseil de famille auprès de leurs frères autochtones et métropolitains. (*Très bien! très bien!*)

Car telle est bien, n'est-il pas vrai, la figuration qui désormais représente à nos yeux la réalité même de l'Union française. Elle a remplacé, dans la fresque de notre histoire, la vieille et d'ailleurs touchante image qu'exprimait cette formule: « La France maternelle et ses filles d'outre-mer. » (*Applaudissements.*)

Ce symbole, déjà, portait le signe de l'esprit de famille, le sceau d'un sentiment familial. Il supposait, il évoquait autour de la mère française, chargée d'administrer le foyer d'une communauté, l'entourage d'enfants encore mineurs, que leurs précepteurs, leurs gouvernants, instruisaient des moyens de participer, à leur majorité, aux soins et aux droits de cette administration.

Ces filles, maintenant, sont majeures et les sièges où s'isolaient leurs études d'adolescentes ont été portés autour de la table ronde où côte à côte avec la grande mère, elles vont désormais intervenir dans le libre débat des intérêts de la communauté.

Ainsi, mes chers collègues autochtones, mes frères noirs, bruns ou jaunes vers lesquels, en cet instant, veut se pencher de plus près mon propos, ainsi la France a-t-elle tenu la promesse de liberté, d'égalité, de fraternité qui est l'essence même de son génie, et la raison pour laquelle vous lui avez donné la confiance et l'effusion de votre cœur. (*Applaudissements.*)

Tous ici nous savons combien vous l'aimez. Vous l'avez prouvé et vos frères au combat l'ont prouvé, héroïquement. Vous l'aimez parce que vous avez depuis longtemps décelé son vrai visage à travers les effigies défigurées que vous en ont montré parfois quelques-uns de ceux qui la représentaient, et dont les déformations se prolongent dans la polémique de tels défenseurs, non pas de l'œuvre de la France, mais des conceptions étroites d'un égoïsme périmé. Ils ne sont pas qualifiés pour parler au nom de la France. Ce droit nous appartient davantage à nous qui n'avons pas cessé de vous tenir sincèrement pour nos frères. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Et cela va loin, vous savez, très loin dans les conséquences qui en découlent pour la mission française dans l'outre-mer.

Je vous disais naguère que dans la recherche coloniale, la France avait fait la découverte la plus haute: l'homme.

C'est sa gloire, certes; mais c'est aussi sa tunique de Nessus. Y avez-vous parfois réfléchi ?

Ecoutez-moi, profondément, et comprenez-moi. Avec cette tunique de Nessus qui est notre devoir humain, notre obligation supérieure d'humanité, le privilège apparent du colonisateur devient la terrible mais très haute et très belle servitude où se mesure le poids de ce que Kipling a appelé « le fardeau de l'homme blanc », ce poids qui se fait pesant surtout quand il est porté par des épaules françaises.

Car ce devoir humain envers vous, nous ne pouvons pas le fuir, l'abdiquer; cette tunique, nous ne pouvons pas l'arracher de nos reins. Notre œuvre humaine, notre mission dans les terres d'outre-mer, si elle est notre honneur, elle est plus encore notre chaîne. Nous sommes ainsi des suzerains captifs à notre tour de leur vassal, des conquérants soumis maintenant à leur conquête. Celle-ci nous tient non par l'intérêt mais par l'âme, et l'emprise est ainsi la plus serrée. Maîtres d'abord par le pouvoir, nous sommes devenus serfs par le devoir.

Le carcan brisé par nous à d'autres cous nous l'avons rivé au nôtre. Grandeur et servitude du colonisateur qui veut rester humain!

La seule démarche qui nous soit barrée maintenant, c'est la démission de notre tutelle, l'abandon de poste par lequel nous vous rejetterions nous-mêmes vers je ne sais quelles autres servitudes, intérieures ou extérieures. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut voir la réalité bien en face. Par son dynamisme de rénovation et de révolution morale, notre colonisation a fait, dans l'existence et la pensée indigènes, de larges et profonds arrachements. Elle a enlevé à l'autochtone l'ancien axe de sa vie et commencé à lui donner un axe nouveau et supérieur qui n'est pas partout encore en place et au point. Elle lui a créé d'autres désirs, d'autres besoins, d'autres idées, avec de nouvelles formes de vie comportant de nouveaux espoirs dont la réalisation laborieuse et patiente est en cours.

Le fuir brusquement, s'éloigner de lui dans un univers où, de plus en plus, les isolés et les faibles risquent d'être la proie des plus puissants, le laisser livré à lui-même au milieu des ateliers formidables et complexes de la civilisation moderne comme au milieu d'une usine retentissante de machines et de moteurs dont il ne sait pas encore manier les commandes et régler le jeu dangereux, quelle terrible responsabilité ! Quelle responsabilité de détraquement, de détresse, de désordre, préludes d'une régression vers on ne sait quel sombre passé! En abandonnant nos frères autochtones à leur sort dans l'état où est le monde, dans l'état de transition où leurs territoires se trouvent, la France agirait à la façon d'un chirurgien qui, en cours d'opération, abandonnerait, la chair ouverte, le patient dont le salut était entre ses mains.

C'est là le seul abandon qui lui soit impossible, le seul dont l'idée même ne lui soit pas permise.

C'est pourquoi la France doit rester dans la terre d'outre-mer. Raison d'intérêt ? Je dis: non! Question de prestige, de sécurité, de puissance ou d'influence internationale ? Pas davantage! Cela, je le répète, va beaucoup plus loin. La raison qui s'oppose à cette abdication sonne d'un timbre singulièrement plus haut que ces postulats d'égoïsme. C'est une question d'honneur et d'humanité. Simplement ! Et, pour l'être qui s'appelle la France, il se trouve qu'il n'y a rien au dessus.

Ainsi, l'avenir, plus encore si passible que le présent et le passé, nous solidarise. Il nous contraindrait à l'action fraternelle si, d'avance, nos cœurs n'y étaient spontanément portés. C'est sous cet angle, dans l'éclairage de cette haute vérité, que j'aperçois pour ma part et que je veux concevoir ici la continuation de nos travaux.

Une ample besogne est devant nous sur le chantier de cette session. De grands débats politiques y alterneront, sans doute, avec de mûres et substantielles discussions sur les sujets que nous proposent, en terre d'outre-mer, les réalisations et les réformes d'ordre économique, financier, social et culturel.

Nous avons à nous saisir sans tarder du vote du code du travail. Nous avons à consacrer à l'équipement des territoires, au développement méthodique de leurs ressources, à la mise en valeur de leurs richesses, des études approfondies. Nous avons dans le domaine de l'enseignement, de la justice, de l'hygiène générale, à promouvoir des initiatives urgentes. C'est là proprement l'essentiel de notre tâche et par où elle témoignera de sa valeur et de son utilité. Nous avons mieux à faire qu'à nous perdre en logomachies. Soyons, en terre d'outre-mer, les ouvriers d'une création d'altruisme et de justice, répondant à la grande espérance autochtone qui nous tend la pétition d'une vie plus libre, plus ample et meilleure. Accordons, dans ce but, et sachons discipliner la ferveur de nos pensées et l'énergie de nos bras.

C'est avec la confiance profonde qu'un tel vœu doit correspondre à l'unanimité de vos désirs que je suis heureux, mes chers collègues, d'ouvrir les travaux de cette session. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre, et sur divers bancs.*)

— 5 —

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU BUREAU

M. le président d'âge. Au début de chaque session annuelle, l'Assemblée doit renouveler son bureau.

Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement:

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Lors de la séance d'ouverture de la session, le président d'âge fait connaître le délai imparti pour les déclarations de candidatures, la date et l'heure de l'élec-

tion. Il doit s'écouler vingt-quatre heures au moins entre la déclaration faite par le président et l'ouverture du scrutin. Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin... »

D'autre part, l'article 15 du règlement dispose:

« Les membres du bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle.

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué... »

Une partie des Etats associés étant actuellement représentée à l'Assemblée, la composition du bureau pourrait être la suivante:

« 1 président,
« 5 vice-présidents,
« 6 secrétaires,
« 3 questeurs. »

La commission du règlement a-t-elle des observations à présenter sur cette proposition ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Monsieur le président, la commission du règlement, que vous avez bien voulu consulter, s'est réunie tout à l'heure et ses conclusions ont abouti aux chiffres que vous venez d'énoncer, à savoir: cinq vice-présidents et six secrétaires, dans l'espoir que dans le courant de l'année, nous aurons à nommer un dernier vice-président et deux secrétaires, lors de l'entrée, que nous souhaitons prochaine, des représentants de nouveaux Etats associés. (*Applaudissements.*)

M. le président d'âge. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

FIXATION DE LA DATE DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. Le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française pourrait avoir lieu demain mercredi 12 janvier à quinze heures cinquante.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le délai pendant lequel les déclarations de candidatures devront être déposées au secrétariat de l'Assemblée commence à courir dès maintenant pour se terminer demain matin mercredi 12 janvier à neuf heures cinquante.

— 7 —

CREATION D'UNE COMMISSION DE LA COMPTABILITE

M. le président d'âge. Avant de donner lecture de l'ordre du jour, je crois utile de rappeler à l'Assemblée qu'une résolution adoptée le 30 décembre 1948 a créé une commission de la comptabilité composée de onze membres dont la commission du règlement a proposé comme suit la répartition:

Deux membres pour chacun des groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire, du rassemblement républicain; un membre pour chacun des groupes union-métropole-outre-mer et indépendants d'outre-mer et un conseiller non inscrit à un groupe.

Je prie MM. les présidents de groupes de vouloir bien communiquer, le plus tôt possible, les candidatures à cette commission au secrétariat de l'Assemblée; les conseillers non inscrits candidats feront également connaître leur nom.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Conformément à la décision qui vient d'être prise, l'Assemblée se réunira demain mercredi 12 janvier à quinze heures cinquante, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française;

Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 décembre* 1948.
(*Journal officiel* du 30 décembre 1948.)

Page 1191, 1re colonne, 21e ligne:

Au lieu de: « dotation »,

Lire: « donation ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 décembre* 1948.
(*Journal officiel* du 31 décembre 1948.)

Page 1211, 1re colonne, après la 9e ligne:

Ajouter: « L'ancien article 102, qui devient l'article 101, est maintenu sans changement ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1. — 1er janvier 1949. — **M. Thémia** expose à **M. le président du conseil** que le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 classant comme départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane, fixe la date du 1er janvier 1948 pour l'intégration des agents coloniaux en service dans ces territoires dans les cadres des fonctionnaires de l'Etat; que la circulaire du 6 octobre 1947 (*Journal officiel* de la République française du 18 octobre, page 10303) relative à l'application de ce décret, précise que les opérations de changement de cadre mentionnées ci-dessus doivent être terminées le 1er janvier 1948 et qu'il s'agit d'une limite maxima qui, en aucun cas, ne saurait être dépassée; que, en vue de cette intégration dans le courant de l'année 1947 (avant le 1er janvier 1948) l'article 7 du même texte a prévu que la situation des intéressés serait appréciée à la date du 1er janvier 1947 (donc au 1er janvier de l'année d'intégration), clause qui a eu pour effet de faire bloquer depuis cette date l'avancement des agents en cause; que cependant, malgré l'expiration du délai de rigueur fixé par le texte réglementaire, les services des quatre nouveaux départements dont les fonctionnaires attendent d'être intégrés dans les cadres de la métropole sont encore nombreux au début de l'année 1949; que ce retard, dont ils ne sont pas responsables, cause un préjudice moral et matériel aux fonctionnaires en cause en les déclassant, en effet, leur place dans la hiérarchie métropolitaine reste toujours déterminée en fonction de leur situation stabilisée au 1er janvier 1947 alors que leurs collègues de la France continentale, auxquels ils étaient assimilables à cette époque, ont continué à avancer normalement; qu'en particulier, le déclassement n'est pas contestable pour ceux des coloniaux qui, à ce jour, remplissent, d'après leurs statuts, les conditions d'ancienneté suffisante pour un avancement qui leur est refusé; et demande, en conséquence, à M. le président du conseil des ministres, si, dans un esprit de justice et d'équité, il ne pourrait envisager: 1° de débloquer l'avancement des fonctionnaires des quatre anciennes colonies, qui n'ont pas encore été intégrés, afin de faire cesser la mesure d'exception dont ils sont l'objet par rapport à leurs collègues correspondants de la métropole (avant intégration); 2° de fixer une nouvelle date d'appréciation des situations qui permettrait de respecter le délai prescrit par le législateur, par exemple celle du 1er janvier 1949 pour les intégrations à intervenir en 1949 (avant le 1er janvier 1950), de même que le 1er janvier 1947 correspondait, d'après le décret, aux intégrations à prononcer en 1947 (avant le 1er janvier 1948).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.